

Certificat SVF-ASFC «AI Leadership»

Directives pour l'obtention du certificat SVF-ASFC «AI Leadership»

Mai 2026

Table des matières

1. Dispositions générales	3
1.1 Introduction	3
1.2 Responsabilités et organisation	3
2. Examen de module	4
2.1 Admission à l'examen de module	4
2.2 Déroulement de l'examen	4
2.3 Description des parties de l'examen	4
3. Modalités d'évaluation et conditions de réussite	5
3.1 Expert.e.s d'examen	5
3.2 Attribution des notes	5
3.3 Conditions de réussite	5
3.4 Répétition	6
3.5. Exclusion et absence	6
3.6 Communication des résultats	6
3.7 Procédure de recours et voies de droit	6
3.8 Certificat	6
3.9 Archivage	6
4. Entrée en vigueur	6

1. Dispositions générales

1.1 Introduction

Le Certificat SVF-ASFC «AI Leadership» s'adresse aux personnes débutant dans des fonctions de conduite ainsi qu'aux personnes engagées ou diplômées dans les cursus de Leadership, de Management ou du Brevet fédéral, ou encore aux personnes qui travaillent dans des projets et souhaitent développer leurs compétences de leadership en intelligence artificielle (IA).

Les technologies numériques et les applications de l'intelligence artificielle transforment les processus de travail dans de nombreuses organisations. Au sein d'un environnement technologique global, à la fois complexe et en constante évolution, les personnes qui exercent des fonctions de conduite sont appelées à tenir compte de ces changements dans leur pratique professionnelle quotidienne et à utiliser des outils numériques appropriés pour soutenir les processus de travail et de management. Ce faisant, elles évaluent le potentiel et les limites des applications de l'IA dans leur propre environnement professionnel et accompagnent leurs collaborateurs dans l'utilisation de ces nouvelles technologies. Parallèlement, elles veillent à une utilisation responsable des données et des applications numériques. Par un usage réfléchi des technologies numériques, les personnes cadres renforcent l'efficacité des processus de travail et encouragent le développement de leurs équipes dans l'environnement numérique. Elles veillent également à une utilisation responsable des technologies numériques en tenant compte des différentes attentes des parties prenantes.

Le Certificat SVF-ASFC «AI Leadership» se termine par un examen de module placé sous l'égide de l'Association Suisse pour la Formation des Cadres (ASFC). Après avoir réussi l'examen de module, les participant.e.s reçoivent le certificat conformément aux dispositions de la présente directive.

1.2 Responsabilités et organisation

Les instituts de formation organisent et assument la responsabilité de l'offre de formation. Ils garantissent l'organisation des cours, leur mise en œuvre didactique ainsi que le traitement administratif y relatif.

L'Association Suisse pour la Formation des Cadres (SVF-ASFC) organise et assume pour sa part la responsabilité de la mise en œuvre de l'examen de module.

La Commission d'assurance qualité (CAQ) est engagée pour l'examen de module.

La CAQ est notamment chargée de:

- la définition et du développement de l'architecture de l'examen;
- la garantie de la qualité de l'examen;
- la sélection et la formation des expert.e.s d'examen;
- du déroulement de l'examen de module;
- l'évaluation des prestations d'examen;
- la décision relative à la réussite de l'examen de module;
- traiter les recours.

La SVF-ASFC délivre le Certificat SVF-ASFC «AI Leadership» sur la base de la décision de la CAQ.

2. Examen de module

2.1 Admission à l'examen de module

Sont admis.e.s à l'examen de module du Certificat SVF-ASFC «AI Leadership» les candidat.e.s qui s'inscrivent à temps à la date d'examen, dans la langue officielle correspondante, et qui remettent un rapport de réflexion au plus tard dix jours avant la date fixée. L'examen de module vise à démontrer que les participant.e.s sont capables d'appliquer et d'analyser de manière réflexive les compétences acquises dans leur contexte professionnel. Le contenu et les exigences de chaque module partiel sont définis dans les descriptifs de module.

2.2 Organisation / Déroulement de l'examen

Le déroulement de l'examen de module relève de la responsabilité de la CAQ.

L'examen de module comprend plusieurs examens partiels correspondant aux objectifs d'apprentissage des modules partiels. Les candidat.e.s sont informé.e.s en temps utile du programme d'examen, du lieu, de la date ainsi que des moyens auxiliaires autorisés.

2.3 Description des parties de l'examen

Examen – Module partiel A: Introduction à l'IA dans le domaine du leadership

1^{ère} séquence: questions à choix unique et/ou à choix multiples visant à vérifier la compréhension des concepts, des termes/notions et des domaines d'application essentiels

Pondération simple

Durée: 15 minutes

2^e séquence: exercice de transfert: application des principes fondamentaux à un exemple pratique simple

Pondération simple

Durée: 10 minutes

Examen – Module partiel B: Outils pratiques et applications

Exercice pratique individuel: démontrer sa capacité à utiliser une sélection d'outils d'IA dans un contexte de conduite au quotidien

Pondération simple

Durée: 30 minutes

Examen– Module partiel C: Communication, éthique, cadre juridique

Analyse de cas: travail individuel sur un scénario réaliste tiré d'un contexte de conduite au quotidien

Pondération simple

Durée: 20 minutes

Examen– Module partiel D: Gestion du changement et IA

Étude de cas écrite en lien avec la pratique

Pondération simple

Durée: 40 minutes

Examen – Module partiel E: Développement des compétences personnelles

Exercice de transfert

1ère séquence: rapport de réflexion (autoréflexion, pertinence pratique, orientation vers l'avenir)

Pondération simple

Remise: 10 jours avant la date de l'examen

2e séquence: présentation du rapport le jour de l'examen et questionnement des expert.e.s

Double pondération

Durée: 10 minutes de présentation et 10 minutes d'entretien avec les expert.e.s

3. Modalités d'évaluation et conditions de réussite

3.1 Expert.e.s d'examen

Les expert.e.s d'examen SVF-ASFC évaluent pour chaque candidat.e les différents examens partiels et consignent par écrit leurs observations et leurs appréciations. Ils fixent la note de l'examen de module à l'intention de la CAQ. L'évaluation se base sur les objectifs d'apprentissage définis et s'effectue selon des critères uniformes.

3.2 Attribution des notes

Les prestations des candidat.e.s font l'objet de notes fixées sur une échelle de 6 à 1. Les notes de 4.0 et supérieures correspondent à des prestations suffisantes. La note globale résulte de la moyenne pondérée des notes attribuées aux examens des modules partiels; elle est arrondie à une décimale.

Les notes des différentes séquences sont établies sur la base des évaluations correspondantes, par position, et arrondies à une décimale. La note d'un examen partiel correspond à la moyenne des notes des positions concernées.

Les modalités détaillées relatives à l'évaluation et à la pondération sont fixées par la CAQ de la SVF-ASFC.

3.3 Conditions de réussite

L'examen de module est réussi si:

- la note globale est d'au moins 4.0;
- au maximum une note d'un examen de module partiel est inférieure à 4.0;
- aucune note d'un examen partiel n'est inférieure à 3,0.

L'examen de module est en outre considéré comme non réussi lorsque le/la candidat.e:

- ne se désiste pas dans les délais impartis, soit au plus tard quatre semaines avant le début de l'examen;
- se désiste de l'examen ou d'un examen partiel sans motif valable;
- abandonne l'examen après son commencement sans motif valable;
- doit être exclu.e de l'examen.

La CAQ décide de la réussite de l'examen de module sur la base des résultats obtenus.

3.4 Répétition

Les candidat.e.s qui échouent à l'examen de module peuvent le repasser deux fois dans un délai de deux ans, et ce dans le cadre d'une session d'examen ordinaire. La CAQ décide de l'étendue et des modalités de la répétition.

3.5 Exclusion et absence

Est exclu.e de l'examen de module tout.e candidat.e qui:

- utilise des moyens auxiliaires non autorisés;
- enfreint gravement les règles de l'examen;
- tente de tricher.

Les candidat.e.s qui, pour une raison valable (service militaire, maladie, accident, maternité, décès dans l'entourage proche), ne peuvent se présenter à l'examen ou doivent l'interrompre peuvent participer à une session ultérieure.

La CAQ statue sur les exclusions ainsi que sur la validité des motifs portés à sa connaissance.

3.6 Communication des résultats

Les candidat.e.s sont informé.e.s de leurs résultats à l'issue de la réunion de la commission d'examen. En cas d'échec, ils/elles reçoivent une notification écrite mentionnant les résultats obtenus, des informations sur la suite de la procédure ainsi que les voies de recours.

3.7 Procédure de recours et voies de droit

Les recours contre les décisions relatives à l'examen de module doivent être déposés par écrit et motivés auprès de la CAQ dans les 30 jours suivant la communication des résultats. La CAQ examine le recours et décide de la suite à donner. Sa décision est sans appel.

3.8 Certificat

Les candidat.e.s ayant réussi l'examen de module reçoivent le certificat correspondant. Le Certificat SVF-ASFC «AI Leadership» est délivré par l'ASFC sur la base de la décision de la CAQ.

3.9 Archivage

L'ASFC archive les documents relatifs aux examens, les données relatives aux certificats et les notes.

4. Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur le 10 mai 2026.